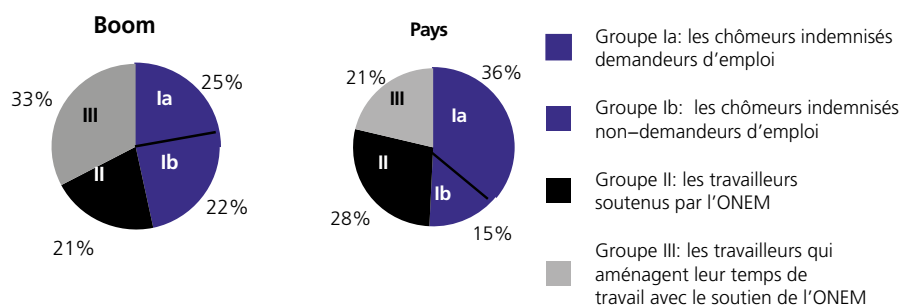


Bureau du chômage: Boom



DIRECTEUR:

Catherine STEPMAN

NOMBRE D'AGENTS*: 21

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 17

ADRESSE:

Kapelstraat 1

2850 Boom

Tél. 03 888 63 13

Fax 03 844 46 22

Email:

catherine.stepman@

onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	47 649	0,7
- Assurés contre le chômage ²	27 958	0,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	25 960	0,8
- Taux du chômage ⁴	5,6	
Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	1 692	0,3
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2012 ⁵	2 038	0,3
- Suspensions et exclusions ⁶	46	0,3
Vision globale 2012	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	11 989	0,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations⁷	137	0,5
Dossiers litiges achevés	758	0,5
Contrôles achevés⁸	0	0,0
Sanctions notifiées au cours de l'année⁹	479	0,7
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2011	45,0	0,6
2012	45,9	0,6
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	0,7	0,3
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	0,4	0,6
Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2012)	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	2 101	0,6
Femmes	1 451	0,5
Total	3 552	0,6
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	924	0,4
Femmes	721	0,4
Total	1 645	0,4
Après un emploi à temps plein	1 411	0,5
Ayants droit à des allocations d'attente	234	0,2
Travailleurs ayant charge de famille	387	0,3
Isolés	305	0,3
Cohabitants sans charge de famille	952	0,5
Moins de 25 ans	235	0,4
25 à 50 ans	988	0,4
50 ans et plus	422	0,4
Moins d'1 an	833	0,6
1 à 2 ans	319	0,4
2 ans et plus	493	0,3
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	181	0,6
- Chômage avec complément d'entreprise à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	49	1,2
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	47	0,6
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	474	0,6
- Chômage avec complément d'entreprise à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	1 156	1,0

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2012)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	878	0,4
	Femmes	710	0,5
	Total	1 588	0,4
Dont:			
-	Chômeurs temporaires	643	0,4
	<i>dont suspension pour employés</i>	5	0,3
-	Gardien(ne)s d'enfants	43	1,3
-	Vacances-jeunes	23	0,8
-	Vacances seniors	2	1,0
-	Période non rémunérée dans l'enseignement	8	0,2
-	Soins d'accueil	1	0,8
-	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR	239	0,5
-	Chômeurs complets avec dispense ALE	5	0,4
-	Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger	0	0,0
-	Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs	13	3,8
-	Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés	241	1,2
-	Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études	61	0,3
-	Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.	82	0,5
-	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé	227	0,3
-	Complément de garde d'enfants	0	0,0
-	Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant	0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	837	1,0
	Femmes	1 673	0,9
	Total	2 510	0,9
Dont:			
-	Prépension à mi-temps	3	0,5
-	Interruption de carrière, interruption complète	41	0,7
-	Interruption de carrière, réduction de prestations	554	0,8
-	Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale	552	0,9
-	Crédit-temps, interruption complète	60	0,9
-	Crédit-temps, réduction de prestation	1 299	1,0
• Allocation de licenciement			
		24	0,7
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		1 905	0,4
Autres attestations		1 535	0,6
Total		3 440	0,5

¹ Population au 1^{er} janvier 2012 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2011. Ils comprennent:

- a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2011 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
- b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2011 (source ONEM);
- c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2011; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2011 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2012 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2011 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2012.

⁶ Sans 1) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et 2) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocation de l'ONEM: voir note site internet "Statistiques – définitions des ayants droit".